

DIR créées(?), corps communs abandonnés... **Un zéro pointé pour la direction !**

L'administration l'avait certifié, la restructuration de la PJJ ne nécessitait aucun texte puisque le décret de 1988 était suffisant. Les DIR existaient de droit divin ou ex-nihilo parce que le directeur l'avait décidé...

Cela fait des semaines que nous insistons sur le fait que le montage administratif n'est pas réglementaire (nous en avons entendu des ricanements ou de vertueuses dénégations) et...

Jeudi 5 mars, paraît au JO, **une « décision » qui crée les DIR !**. Une décision, c'est moins qu'un arrêté, **c'est à dire pas grand chose**. En général cela sert pour des particularités (exemple paru le 6 : telle unité Inserm est autorisée à conserver des cellules souches) ou pour des délégations de signature : cette parution serait-elle donc en partie liée au périmètre de signature vis à vis des TPG (trésoriers payeur général) ?

La CGT constate qu'en décembre on nomme des directeurs qui n'ont de « directions » qu'en mars !!! Mais il ne faudrait rien dire ! Il y a pourtant lieu de se demander si leurs décisions sont « légales ». Par exemple, de quel droit le DR Bordeaux a-t-il décidé de fermer Niort, alors qu'il n'avait de compétences que sur Aquitaine jusqu'au 5 mars ?...

Plus fort encore, la parution de ce texte interdit au directeur régional de Nancy de s'intéresser désormais à Champagne-Ardenne, alors que l'intégration dans la région Centre était reportée à janvier 2010 ! Quand on sait que la région Centre est remise en cause, la gestion des ressources humaines risque de devenir chaotique et il sera difficile de nier la maltraitance institutionnelle!...Bref le grand n'importe quoi continue !

La direction se raccroche aux branches :

Cette « décision » parue au JO, nous semble un simple moyen de se raccrocher aux branches, publiée en désespoir de cause quand « on » a prétendu, vent debout, que l'on n'avait besoin d'aucune refonte de textes, ni de publication, que la réalité (notamment technique) vous rattrape, et qu'il n'y a aucun espace-temps disponible, ni surtout de volonté décisionnaire (du Secrétaire Général, probablement), pour mettre au JO un nouveau décret susceptible d'abroger le décret de 1988.

Pour nous, ce texte n'a aucune véritable valeur dès lors qu'il n'a pas le visa d'un CTPM ou a minima de CTPC validant la refonte des périmètres territoriaux conformément aux termes des textes de 1982 sur les CTP.

Cette politique de gribouille n'est pas digne d'une direction du ministère du Droit ! La hiérarchie ordinairement si prompte à condamner les fautes professionnelles, semble, elle-même prise la main dans le sac. Nous saurons nous en souvenir lorsqu'un collègue sera accusé d'insuffisance professionnelle par celle-ci.

Nous nous interrogeons sur la raison de la publication de cette chimère - au sens étymologique-

Passons sur les raisons financières (règlement des factures, voire des salaires) que SDL a déjà souligné. Est-ce aussi pour essayer de passer sous le boisseau la non-conformité du périmètre des élections prochaines dont nous avons déjà parlé ?

L'arrêté du 17 décembre sur les CTP PJJ essaie de se faire la vie facile, mais n'y parvient pas du tout, faute de bons visas, quant au périmètre desdits CTP. Si vous lisez bien cet arrêté, nous avons des directeurs interrégionaux nommés le 1er décembre sur des périmètres qui ne voient le jour que le 5 mars suivant, qui vont organiser des élections de périmètre REGIONAL ("un comité technique paritaire REGIONAL" termes inchangés repris des arrêtés de 1999, 2001 et 2006 antérieurs) - soit 26 (22 en métropole et 4 DOM).

On devrait appliquer à la PJJ les dispositions de la Loi contre la récidive en matière de légèreté avec les textes. Le plus clair de ce fouillis, c'est que, compte tenu des publications non hiérarchisées dans le temps, le périmètre des prochaines élections n'est pas conforme, ceci dit, les précédents ne l'étaient pas non plus.

Le texte du 17 décembre est particulièrement intéressant, puisqu'il tente de donner légitimité à des périmètres interrégionaux et interdépartementaux, alors que ces périmètres doivent faire l'objet d'un avis, précisément, de CTP qui n'ont pas eu lieu et donc ne peuvent être visés.

Mais que, par contre, est visé comme il se doit, le décret 82-452 qui dispose de la création et compétences des CTP, ainsi que dit plus haut, et liste ces compétences : " *Problèmes généraux d'ORGANISATION des administrations, établissements ou services, conditions générales du fonctionnement des*

administrations et services, programmes de modernisation méthodes travail et incidence sur situation des personnels, évolution des effectifs", etc....

Même si personne n'a contesté dans le délai de recours le texte du 17 décembre 2008, les résultats des élections prochaines peuvent l'être, de l'ensemble de ces irrégularités par des agents lésés...

Plus grave : les mutations des corps communs !

L'incurie de la DPJJ en matière réglementaire, a des conséquences, hélas, en matière de RH. Notre bonne direction a simplement « oublié » qu'elle ne gérait plus les personnels administratifs et techniques dans le cadre des restructurations mais qu'ils dépendaient du secrétariat général !

Depuis le 1^{er} janvier, tous les personnels administratifs et techniques dépendent d'une CAP commune avec les services judiciaires et l'administration pénitentiaire.

La conséquence de l'absence de décret de restructuration avec ce qui en découle en matière de fermetures de services - comme c'est le cas avec la carte judiciaire qui indique la liste des tribunaux rayés de la carte - est que les personnels PJJ ne peuvent bénéficier d'aucune priorité liée aux redéploiements dans les mutations !

Dans tous les cas, l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 s'appliquera. **C'est à dire que la priorité sera le rapprochement de conjoint et l'application de la loi sur le handicap.**

La « parade » à cette faute de l'administration serait (selon certains) de profiler des postes. Si cette hypothèse pourrait, éventuellement, être une solution ponctuelle, ce serait une erreur grave (contrairement aux apparences) En effet, le nombre de « postes PJJ » est dérisoire par rapport à ceux offerts par l'ensemble des directions du ministère : Pour un poste « gagné » çà ou là, nous risquons d'en voir beaucoup nous passer sous le nez, **parce que nous allons devoir compter sur la bonne volonté des administrations d'accueil, d'une part et de tous les syndicats des autres directions d'autre part.**

Si le travail avait été fait par notre administration, nous pourrions négocier plus clairement avec les services judiciaires ou la pénitentiaire pour les postes disponibles sur un territoire et prendre en compte des situations familiales ou sociales particulières...

Si nous pensons que l'attitude de la CGT et de l'UNSA (qui sont les deux organisations les plus importantes au niveau du ministère de la Justice) pourrait être de bonne volonté, il ne faudrait cependant pas que la DPJJ se moque d'elles trop ouvertement. Enfin, nous restons interrogatifs sur la position de tel ou tel syndicat catégoriel des autres directions. Or, il n'y a que 680 Adjoints Administratifs à la PJJ sur plus de 13 000 pour l'ensemble du ministère, il faut toujours nous en souvenir !

Ne nous y trompons pas, en province les enjeux sont importants pour des collègues avec de petits salaires qui n'ont nulle envie d'être mutés à 100 kilomètres, surtout lorsque ce sont des « anciens », installés sur un territoire.

Aujourd'hui, le ministère a fait le choix au nom de la pseudo-indépendance de la justice, de rester autonome par rapport à la réforme territoriale de l'Etat, ce qui a pour conséquence que les Préfets ne se sentent pas liés par le redéploiement des personnels de la justice! Au vu de ce qui se passe dans les autres ministères, des fermetures massives de postes voulues par Bachelot dans les hôpitaux et de l'incapacité pour les collectivités à accueillir tous nos « privés de poste »... la priorité sera à des mutations internes, il faut que chacun en soit conscient ! Vouloir rester sur un département imposera parfois de changer de direction du ministère : seul avantage, à la PJJ, nous sommes plus mal payés que dans les autres directions !

Si la CGT a choisi de prendre sa place dans les commissions de redéploiement, ce n'est pas pour cautionner les fermetures, c'est pour tenter de trouver (autant que possible) de vraies solutions pour tous les personnels. En étant aux côtés des agents, nous serons sûrs de porter leur demande et de refuser les fausses solutions ou les solutions trop provisoires ! Seul le réseau CGT permet de vérifier la qualité des offres, hors PJJ et hors Justice !

Face à ce gouvernement et à la direction qui maltraitent les personnels, la CGT vous demande de :

- Voter le 17 mars, pour conforter les élus du personnel !

- Participer massivement à la journée du 19 mars !

Le gouvernement continue à casser les services publics. Il refuse de négocier sur les salaires, l'emploi et les missions. **Les élections ne doivent nous faire oublier que seule la mobilisation et le rapport de force payent !**